Avis d'achat sur bons de commande N° 301/2026

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine du Médicament et des produits de santé procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret **n° 2-22-431** du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation: **Diagnostic des Robinets d'Incendie Armés (RIA) au niveau des locaux de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS)**

Consistence de la prestation: Prestation à réaliser conformément au bordereau des prix:

N°	Désignation	RIA	Quantité	Garanties Exigées
1	**1. Diagnostic et vérification initiale :** Le prestataire devra procéder au diagnostic des vingt-trois (23) RIA, comprenant : • La vérification de l'état général de chaque RIA (coffret, robinet, tuyau, lance, vanne, raccords et manomètre) ; • La vérification du raccordement de chaque RIA au réseau d'incendie (raccordé / non raccordé) ; • L'identification et la localisation précise de chaque RIA présentant des anomalies. **2. Contrôle et qualification des RIA raccordés :** Pour les RIA raccordés au réseau d'incendie, le prestataire devra procéder aux opérations suivantes : • Le contrôle de l'étanchéité et la vérification de l'absence de fuite ; • La vérification de la pression et du débit d'eau ; • Le déroulage complet du tuyau et l'inspection de son état ; • Le contrôle du bon fonctionnement de la vanne d'arrêt et de la lance ;	**F**	1	

	• La réalisation des essais de fonctionnement ; • L'évaluation de l'aptitude opérationnelle de chaque RIA ; • L'apposition d'une étiquette de contrôle clairement visible sur chaque RIA vérifié, mentionnant la date de l'intervention et le résultat du contrôle (conforme / non conforme). **3. Diagnostic des RIA non raccordés :** Pour les RIA non raccordés au réseau d'incendie, le prestataire devra : • Procéder à l'inspection de leur état général ; • Identifier précisément leur emplacement ; • Relever les anomalies et les éventuelles dégradations constatées ; • Évaluer les contraintes techniques liées à leur raccordement ; • Établir un rapport détaillé précisant les travaux et interventions nécessaires à leur mise en service. **4. Livrables :** À l'issue de sa prestation, le titulaire devra remettre à l'AMMPS : • Un rapport technique détaillé portant sur les vingt-trois (23) RIA, indiquant leur emplacement exact, leur état général et leur situation de raccordement ; • Les résultats des contrôles et essais réalisés sur les RIA raccordés ; • L'identification des RIA conformes et non conformes ; • Un rapport spécifique relatif aux RIA non raccordés, précisant les anomalies			

	constatées, les contraintes techniques et les travaux nécessaires à leur mise en service ; • Un récapitulatif des opérations de maintenance préventive et corrective effectivement réalisées ;			

- **Lieu d'exécution :** Rabat
- **Délai d'exécution et modalités de livraison:** Le délai d'exécution des prestations est fixé à **7 jours** à compter de la date de notification du bon de commande au titulaire.
- **Visite obligatoire des lieux :** les soumissionnaires sont tenus d'effectuer une visite préalable des lieux.
- **Lieu et période de la visite :** La visite des lieux devra être effectuée au siège de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé, sis à la Rue Lamfaddel Charkaoui, Cité AI Irfane à Rabat. Elle devra être réalisée à compter de la date de publication de l'avis d'achat et au plus tard le 16/11/2026 à 14h00.
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents: Le 16/11/2026 à 16h30.**
- **Attribution du bon de commande**: Le bon de commande sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins-disante et ayant effectué la visite des lieux.

Pénalités de retard :

En cas de dépassement des dates limités des prestations du bon de commande, une pénalité de 1‰ (un pour mille) par jour de retard sera appliqué sur le montant total du bon de commande.

Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant total du bon de commande qui résulte de la présente consultation.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé AMMPS 1